

DIGNE LES BAINS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS **Édition 2007**



SOMMAIRE

Le mot du Maire	page 3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Informations pratiques	Pages 4-5
Risque inondation	pages 6-7
Risque Feux de forêt	pages 8-9
Risque sismique	pages 10-11
Plan de la ville de Digne-les-Bains (Schéma)	pages 12-13
Risque mouvements de terrains	pages 14-15
Risque technologique et transport de matières dangereuses	pages 16-17
Risque nucléaire	pages 18-19
En résumé	Page 20



S'informer, ça peut être vital !

*Le document que vous tenez entre vos mains est très important.
Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
réalisé conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement.*



Dans votre intérêt, conservez-le précieusement.

Ce livret a été réalisé spécialement pour vous, votre famille et vos proches, afin de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

En vertu des pouvoirs de police administrative que confère le code général des collectivités territoriales, nous mettons en oeuvre une véritable politique de prévention et d'information. C'est l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par la commune.

Le PCS comprend plusieurs parties : une partie concernant la cellule de crise mais aussi des plans inondation, canicule, déneigement, etc. Ces plans permettent d'assurer l'organisation des mesures de sauvegarde communales, d'alerter et de mettre en sécurité la population.

Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques Naturels & Prévisibles (PPRNP) qui définit les zones interdites à la construction et à l'aménagement est en cours de révision. Ses prescriptions seront bientôt intégrées au Plan Local d'Urbanisme que nous élaborons actuellement.

Il me paraît essentiel, dans un souci de protection de la population, que notre commune remplisse pleinement son devoir d'information envers les Dignois. C'est pourquoi je remercie vivement tous les partenaires qui ont rendu possible la réalisation de ce document.

*Serge Gloaguen,
Maire de Digne-les-Bains*

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à l'hôtel de ville, Place Général de Gaulle, 04000 Digne-les-Bains.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP)
- Le Plan d'affichage des risques majeurs
- Les documents diffusés par la Préfecture :
 - Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
 - le Document relatif aux risques naturels technologiques, etc...
 - Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)
- Etc.

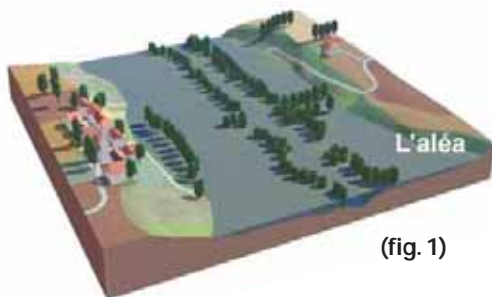
GLOSSAIRE

CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DRIRE	Direction Départementale de l'Industrie de la Recherche et l'Environnement
GDF	Gaz de France
ONF	Office National des Forêts
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité (groupes scolaires)
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
RTM	Service de Restauration des Terrains en Montagne
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMAB	Syndicat mixte d'Aménagement de la Bléone
TMD	Transport de Matières Dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut-être naturelle ou technologique.

Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.



(fig. 1)

L'EXISTENCE D'UN RISQUE MAJEUR EST LIÉE

- À un événement potentiellement dangereux, l'aléa (fig. 1)
- À une zone où des enjeux (fig. 2) humains, économiques ou environnementaux sont en présence.
- Le risque majeur (fig. 3) est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible que l'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.



(fig. 2)

LE RISQUE MAJEUR PEUT ÊTRE

NATUREL : inondation, feux de forêt, glissement de terrain, sécheresse, séisme, avalanche.

TECHNOLOGIQUE : incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur site fixe ou de transit, rupture de barrage.

Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits

grâce à des actions du type :

- aménagements des rivières,
- sécurité dans les industries,
- maîtrise de l'urbanisme,
- interdiction d'accès sur certains sites soumis à des aléas,
- l'information préventive de la population.

Cependant l'ensemble de ces actions ne conduisent jamais au risque zéro, celui-ci n'existe pas.



(fig. 3)

RISQUE INONDATION

Une inondation submerge plus ou moins rapidement une zone.

Il en existe 3 sortes :

● LES CRUES TORRENTIELLES

Elles correspondent à l'augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides. Généralement, elles entraînent une érosion des berges et s'accompagnent d'un important transport de matériaux.

● INONDATION DE PLAINE

La montée des eaux est en général assez lente.

● INONDATION URBAINE

Elle est provoquée par l'imperméabilisation des sols. Les vitesses d'écoulement peuvent être plus rapides.

LES INONDATIONS À DIGNE-LES-BAINS PEUVENT PROVENIR DE :

La Bléone, les Eaux-chaudes, le Mardaric, le Rouveyret, le Torrent de Champtercier, les ravins de St Véran, de Bramefan, St Martin, Givaudan, de la Frache, des Baumelles, du Grand Justin, de Chabasse, St Pierre, et du ravin de la Combe pour les principaux.



Les Eaux-chaudes - SDIS 04 PMC



Bd Gassendi - Août 1887 - Archives communales



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Le Plan de Prévention des Risques interdit la construction dans les zones les plus dangereuses,
- Entretien des ravins et protection des berges de la Bléone par la commune et le Syndicat Mixte d'aménagement de la Bléone,
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE,
- Surveillance et alerte en cas de danger (échelle limnimétrique installée sur le Mardaric et les Eaux chaudes),
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvergarde.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES



inondation



AVANT

- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture
- Ne laissez pas de denrées alimentaires dans les niveaux inférieurs
- Placez les objets et les documents précieux dans les étages
- Prévoyez les moyens d'évacuation
- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Amarrez les cuves (gaz, fuel, etc.)

PENDANT

- Suivez les directives des services de secours
- Allez sur les points hauts (étages, maison, colline...)
- Ne vous engagez pas sur les voies inondées
- Ne consommez pas l'eau du robinet
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.

APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Prenez des photos
- Contactez votre assureur le plus tôt possible

**N'encombrez pas les lignes téléphoniques,
sauf en cas d'urgence vitale**

**N'ALLEZ PAS À PIED OU EN VOITURE DANS LES ZONES INONDÉES,
VOUS IRIEZ AU DEVANT DU DANGER !**

RISQUE FEUX DE FORET

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Digne-les-Bains, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe entre 50% et 75% du territoire communal.

Elle est composée à 50% d'espèces arborescentes (dont 80% de feuillus et 20% de résineux) et 50% d'espèces arbustives (végétation de type garrigue).



Les trois chapelles - SDIS 04 - PMC



Pied cocu - SDIS 04 PMC



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones feux de forêt dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE,
- Surveillance et alerte en cas de danger : les pompiers CODIS reçoivent les informations météorologiques journalières, assurent une surveillance sur le terrain en liaison avec les patrouilles de l'Office National des Forêts (O.N.F), du 15 juin au 15 septembre, et mettent en place des vigies dont une est postée au sommet du Cousson.
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- En cas de danger, la population est prévenue et éventuellement évacuée par les pompiers, les forces de polices, les élus de la commune.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



feux de forêt



AVANT

- Vérifiez la bonne étanchéité aux braises de votre toiture (fenêtres, trous...)
- Débroussailliez autour de votre maison dans un rayon de 50m
- Arrosez les abords de la maison



PENDANT

Si l'incendie vient dans votre direction

- Alertez les pompiers
- Ouvrez votre portail
- Fermez les bouteilles de gaz, les éloigner de la maison
- Mettez les voitures, les tuyaux d'arrosage à l'abri
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Si l'incendie est à votre porte :

- N'évacuez pas sans l'ordre des autorités, mais restez dans la maison avec toute la famille
- Fermez les portes, les volets et calfeutrez-les avec des linges humides, y compris les conduits de cheminée

APRÈS

- Quand vous sortez, prenez vos précautions : le sol est très chaud.
- Inspectez la solidité de l'habitation (les parties en bois)
- Contrôlez s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, orifices d'aération...), celles-ci peuvent s'enflammer 1 heure après.
- Eteignez les braises



**DANS TOUS LES CAS SUIVRE
LES INSTRUCTIONS DES POMPIERS**

RISQUE SISMIQUE

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Il peut être plus ou moins important. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments à l'effondrement total.

Le moment et l'endroit où survient le tremblement de terre n'est pas prévisible de manière certaine.

L'alerte n'est pas possible.

Les services de secours le découvrent en même temps que la population.



Sumatra - © Urgence Pratique Publication

● **En France, la sismicité s'apprécie au niveau communal.**

5 zones sont distinguées :

Zone 0 : sismicité négligeable

Zone 1a : sismicité très faible

Zone 1b : sismicité faible

Zone 2 : sismicité moyenne

Zone 3 : sismicité forte

La totalité de la commune de Digne-les-Bains est classée en risque 1b, risque faible.



Mexico - © Urgence Pratique Publication



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Plusieurs stations sismiques existent dans le département
- Application des règles de constructions parasismiques
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



sismicité



AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité à suivre
- Construisez selon les règles parasismiques
- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité
- Repérez un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT

A l'intérieur :

- Eloignez-vous, mettez-vous à l'abri :
 - près d'un mur
 - une colonne porteuse
 - sous des meubles solides
 - dans un angle
 - sous le montant d'une porte

A l'extérieur :

- Eloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (Bâtiments, ponts, fils électriques)

En voiture :

- Arrêtez-vous si possible à distance des constructions,
- Ne descendez pas avant la fin de la secousse

APRÈS

- N'entrez pas dans les bâtiments
- Eloignez-vous des constructions
- Attention : d'autres secousses peuvent avoir lieu !
- Ecoutez la radio (transistor)

**N'allez pas chercher les enfants à l'école, ne vous inquiétez pas,
les enseignants s'occupent d'eux.**



PLAN SCHÉMATISÉ DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



Réserve Géologique

Lot. Champourcin

Vers Barles

LES ARCHES
CHAMPOURCIN

BEAUSOLEIL
ST-VERAN
LA SEBE

Rond-Point
du 4 Sept.

Ancien
Hôpital

La
Gineste

LES EPINETTES

I.U.F.M.

Ecole J. Reinach

D.D.E.

P

Palais des
Congrès

Legs
David-Néel

L.P. Beau
de Roches

École
des Arches

Caserne
Militaire

Centre de Formation
René Villeneuve

École
des Ferréols

Boulevard Gambetta

L'Hermitage

Gare
Rochère

Bd Gassendi

Commissariat

Mairie

Collège
Borély

École
P. Martin

I.U.T.

LE BOURG

Vers
Seyne-les-Alpes

LE MARDARIC

CHABASSE - ST-LAZARRE

Collège
Gassendi

Piscine

Centre
Commercial

École
Blanchard

Préfecture

Conseil
Général

Musée

CENTRE-VILLE
VIEILLE VILLE

CCRC

Le Sacré-
Coeur

École
de Barbejas

Vers
Les Dourbes

Vers
Les Thermes

LES DOURBES

LE PIGEONNIER
BARBEJAS
LES THERMES

LES EAUX-CHAUDES

Avenue du 3 Mai 1945

Avenue Demantzey

Boulevard Victor Hugo

Avenue A.

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau et accentués par l'action de l'homme (carrières, mines, aménagements).

Il existe 2 types de mouvements de terrain:

● EN MONTAGNE

- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Les éboulements et chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles

● EN PLAINE

Affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.

Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine des fissurations du bâti).

Tassement des sols (vase, tourbe, argile...)

A DIGNE-LES-BAINS LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS SONT :

Les risques de chutes de pierres, les glissements, les retraits/gonflements.

En 1973, des glissements dans le vallon des Eaux chaudes ont provoqué une inondation du quartier

des Chauchets. D'importants dégâts ont eu lieu en 1938 et 1975, sous le hameau de Courbons. En 2003, une maison a été détruite aux Dourbes.

Dans la vieille ville, affaissements et effondrements des sols sont essentiellement dus à la présence de gypse du trias, sensible à l'eau et à la présence de cavités artificielles.

Au regard des phénomènes de retrait/ gonflement des argiles près de 46% de la commune est en aléa presque nul, 30% en aléa faible et 24 % en aléa moyen.



Les Dourbes, 12/02/03 - Arch. municipales



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones à risque dans le Plan Local d'Urbanisme
- Installation de filets pare-pierres sur la totalité de la falaise des thermes et au dessus de l'IUT
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



glissements
de terrain



AVANT

- Respectez les règles de construction
- Informez-vous des risques encourus
- Détectez les signes précurseurs :
 - Fissures dans le mur
 - Poteaux, barrières penchés
 - Terrains ondulés, fissures



PENDANT

- Fuyez latéralement
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité
- Informez les autorités
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Attention : d'autres secousses peuvent avoir lieu !
- Ecoutez la radio



**DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES AUTORITÉS**

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuse (TMD) par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

● LES RISQUES LIÉS AUX T.M.D. SONT

- Les pollutions (sources, nappes phréatiques, air...)
- Les incendies
- La toxicité des produits qui s'échappent
- L'explosion
- Une combinaison de ces risques

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et canalisation.

La RN 85 dessert Digne-les-Bains et son arrière pays.

Un pipe-line de gaz haute pression (GDF) longe la Bléone en rive gauche depuis la limite aval du territoire jusqu'à la zone de St Christophe.



© SDIS 04 - TC



© Dr Torrès



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Réglementation spécifique au transport de matière dangereuse
- La DRIRE est chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de T.M.D.
- Contrôle de la canalisation haute pression 24h/24h par GDF
- Procédures spécifiques d'intervention de GDF
- La DRIRE veille au respect des procédures du pipe-line
- Plans spécifiques d'intervention des pompiers
- Collaboration avec les pompiers, la préfecture, police, gendarmerie, la DDE
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



transport
dangereux



AVANT

- Informez-vous des risques encourus
- Disposez d'un poste de radio à piles
- Ayez à portée de main le matériel nécessaire au confinement des personnes (ruban adhésif)

Plaque sur le véhicule

CODE
DANGER

33

CODE
MATIERE

1203

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident
- Appelez le 18, le 112 ou le 17 en précisant, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le code danger du produit et le code matière et la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous de l'accident
- Suivez les consignes de confinement ci-dessous



APRÈS

DÈS L'AUDITION DE LA SIRÈNE

- Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne restez pas dans votre véhicule
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
- Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
- Arrêtez les ventilations et les climatisations
- Lavez-vous en cas d'irritation, si possible changez-vous
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES AUTORITÉS**

RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il entraîne l'application d'un plan iode : distribution de pastilles d'iode à toute la population.

LES EFFETS PRINCIPAUX SONT

- L'IRRADIATION

Elle concerne les personnes en contact direct avec les centrales, notamment le personnel.

- LA CONTAMINATION

Elle survient lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde, et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être touchée.



En France, des mesures de prévention sont prises dans les départements concernés pour éviter l'accident :

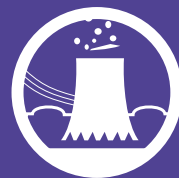
Le plan d'urgence interne définit les moyens prévus à l'intérieur de chaque établissement. Et le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) élaboré par le préfet décrit l'organisation des secours à l'extérieur de chaque établissement.



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- La ville participe à la mise en place du plan iode et à la distribution des comprimés d'iode.
- Collaboration avec les pompiers, la préfecture, la police, la gendarmerie, la DDE, le centre hospitalier
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



nucléaire



AVANT

- Tenez-vous informé en écoutant la radio :

France info	106.8 Mhz
Radio zinzine	100.7 Mhz
France inter	99.9 Mhz

PENDANT

- Tenez-vous informé en écoutant la radio
- Confinez-vous dans une pièce.
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...)
- Arrêtez les ventilations et les climatisations
- Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, elle est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- Absorberez les pastilles d'iode sur ordre des autorités

APRÈS

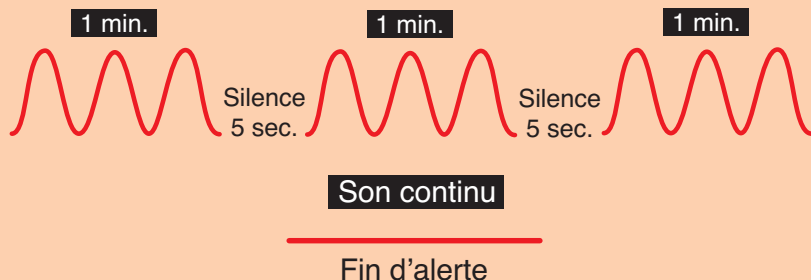
- Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet
- Attendez les consignes des autorités



**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES AUTORITÉS**

SIGNAUX D'ALERTE NATIONAL

SON DE LA SIRENE D'ALERTE NATIONAL :



DANS TOUS LES CAS



Abritez-vous



Ne téléphonez pas,
sauf en cas de danger vital



**Ecoutez
la radio**

France info 106.8 Mhz
Radio zinzine 100.7 Mhz
France inter 99.9 Mhz

**DANS TOUS LES CAS,
SUIVRE LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

IMPORTANT

**Avoir en permanence chez soi
en prévision d'une alerte :**

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potables
- Vos papiers personnels
- Trousse de pharmacie
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes

CONTACTS UTILES

POMPIERS	18 ou 112 (portable)
SAMU	15
POLICE	17
MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS	04 92 30 52 00 www.mairie-dignelesbains.fr
MÉTÉO FRANCE (Saint-Auban)	08 92 68 02 04

